

BUREAU DE L'AUDITION, OTTAWA, 27 janvier 1888.

MONSIEUR,—Je vous envoie sous ce pli une formule pour les états du mois d'octobre que je serais content de vous voir adopter. Les états devraient être numérotés consécutivement en commençant chaque année par un nouveau chiffre, et le numéro de chacun inscrit dans la colonne régulière. Je vous transmets aussi une formule de certificat qui devrait être annexée à chaque relevé mensuel de votre département. Les rapports des agents devraient se trouver dans une colonne dans laquelle serait inscrit le numéro du reçu donné à la personne à laquelle un paiement est fait. Je n'ai pas reçu de réponse à ma lettre du 14 juillet dernier, demandant la liste des agents auxquels des livrets de reçus ont été distribués. J'ai reçu les relevés de l'agent correspondant aux états d'octobre et de novembre. Soyez assez bon de m'envoyer aussi tôt que possible les relevés pour juillet, août et septembre.

Bien à vous,

Au sous-ministre des pêcheries.

J. L. McDOUGALL, A. G.

*Revenue des pêcheries—Certificat du département.*

Je certifie : (1) que les recettes provenant du revenu des pêcheries transmises à ce département pendant le mois de \_\_\_\_\_ s'élèvent à \_\_\_\_\_ ainsi que par l'état ci joint n° \_\_\_\_\_ ; (2) qu'il a été reçu des états de tous les agents ayant des livrets de reçus, sauf ceux mentionnés plus bas ; (3) que les états reçus ont été examinés et vérifiés par ce département, comparés avec les permis s'il en a été accordés et trouvés corrects tant arithmétiquement qu'autrement ; (4) que les agents n'ayant pas de livrets de reçus ont déposé ou transmis toutes sommes fixées par les permis, etc. ; (5) que les sommes perçues dans chaque cas étaient bien les montants qui devaient l'être.

Agents qui auraient dû fournir des états et \_\_\_\_\_ e l'ont pas fait.

Agent	district	période
Vérificateur		

BUREAU DE L'AUDITION, Ottawa, 10 mars 1888.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre état du mois de janvier et j'ai l'honneur de vous faire les observations suivantes :—

*Etats des agents.*—Le numéro du reçu émis devrait être mentionné dans l'état, vis-à-vis chaque inscription. Le district ou l'endroit dans lequel se trouvent les bureaux de l'agent, devraient être mentionnés dans l'état. Il n'a pas encore été reçu de rapports pour les mois de juillet, août et septembre derniers.

*Etat de Chas. Wilkins.*—Il est fait une remise de \$2, mais aucune explication ni pièce justificative ne sont parvenues à ce bureau. Les recettes totales devraient être déposées dans chaque cas. (Voir ch. 29, art. 27, Statuts révisés.)

*Etat de Geo. Rowlings.*—Les dépenses de saisie sont déduites, mais il n'y a pas de pièces justificatives. L'observation de l'alinéa qui précède s'applique également ici.

*Livrets de reçus.*—Je vous renvoie, à votre demande, les trois livrets que vous m'avez transmis. Je n'ai jamais reçu la liste des agents auxquels il a été distribué des livrets et reçus. Tous les livrets de reçus devraient être envoyés au département à la fin de chaque année, qu'ils aient été entièrement dépensés ou non.

La personne qui reçoit un paiement devrait toujours signer un reçu, et si l'argent est envoyé par la poste, ce fait devrait être mentionné.

Bien à vous,

J. L. McDOUGALL, A. G.

Au sous-ministre des pêcheries.